

1.

*Débitrice:* **Caroline Aubort**, repr. Jean-Marc Schlaeppli, aab, à Vevey, 1820 **Veytaux**
2.

*Date de la négociation:* 16.12.2004
3.

*Concordat confirmé le:* 04.01.2005
4.

*Remarques:* Par décision du 16 décembre 2004, communiquée le 4 janvier 2005, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a homologué le concordat dividende présenté par Caroline Aubort, Route de Sonchaux 2, 1820 Veytaux, représentée par l'agent d'affaires breveté M. Jean-Marc Schlaeppli, à Vevey, et désigné en qualité de liquidateur M. Jean-Claude Chaignat, à Froideville, en le relevant de sa mission de commissaire au sursis.  
Chaque partie a le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé, en deux exemplaires, au greffe du Tribunal d'arrondissement dans les dix jours, dès la présente communication.

Tribunal d'arr. de l'Est vaudois  
1800 Vevey

(00092817)